

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Jean-Michel Dolivo - Sous-traitance, sous-sous-traitance, travailleurs détachés :
les moyens mis en oeuvre par le Conseil d'Etat sont-ils à la hauteur des très très graves abus
constatés ?**

Rappel

Jeudi 29 septembre 2011 près d'Aclens, le syndicat unia a bloqué un chantier sur lequel des salariés portugais étaient employés pour un salaire de 3,15 euros de l'heure. Ces travailleurs détachés auraient dû gagner au moins Frs 25,25 de l'heure, plus le 13^{ème} salaire et les vacances. Une exploitation extrême et des conditions de travail qui ne respectent ni la Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (Loi sur les travailleurs détachés) ni la convention collective en vigueur dans le gros œuvre. Sur ce chantier l'entreprise adjudicataire allemande, Ten Brinke, a sous-traité à une autre entreprise allemande MBH GmbH qui a elle-même sous-traité à une entreprise portugaise, Construtoria Lubruma. Les salariés portugais, victimes de ce dumping salarial et social, étaient traités comme des esclaves.

Selon l'al. 1 de l'art. 5 de la Loi sur les travailleurs détachés, si les travaux sont exécutés par des sous-traitants ayant leur domicile ou leur siège à l'étranger, l'entrepreneur contractant, tel l'entrepreneur total, général ou principal, doit obliger contractuellement les sous-traitants à respecter la présente loi. Selon l'al. 2 de cette disposition, à défaut, l'entrepreneur contractant pourra faire l'objet des sanctions prévues à l'art. 9, en cas d'infractions à la présente loi commises par les sous-traitants il pourra également être tenu civilement responsable du non-respect des conditions minimales prévues à l'art. 2. Dans ce cas, l'entrepreneur contractant et le sous-traitant sont solidairement responsables. Ten Brinke a dû en conséquence verser aux ouvriers concernés ce qui leur était dû.

Pour un cas de ce type, dénoncé par le syndicat unia, de nombreux autres passent entre les mailles du filet !

Dès lors, le soussigné interpelle le Conseil d'Etat et le prie de répondre aux questions suivantes:

- 1. Combien de travailleurs détachés ont-ils annoncés, par mois, à l'autorité compétente dans le canton de Vaud en 2010 et en 2011 ?*
- 2. Dans quelles branches économiques ?*
- 3. Combien d'autorisations ont-elles été demandées et accordées pour l'emploi de travailleurs détachés ces deux années ?*
- 4. Dans quelles branches économiques ?*

5. *L'autorité cantonale compétente garantit-elle une information sur leurs conditions de travail à ces travailleurs détachés et comment ?*
6. *Combien de contrôles des conditions de travail effectives de travailleurs détachés ont été effectués en 2010 et 2011 par des inspecteurs du canton ?*
7. *Vu le nombre élevé de travailleurs détachés dans le canton, des moyens supplémentaires ont-ils été mis à disposition pour le contrôle des conditions de travail ? Dans le secteur de la construction (augmentation du nombre d'inspecteurs de chantier) ? et dans les autres secteurs ?*

Le 4 octobre 2011 Jean-Michel Dolivo, AGT (POP-solidaritéS)

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation de Monsieur le Député Jean-Michel Dolivo. Sous-traitance, sous-sous-traitance, travailleurs détachés : les moyens mis en œuvre par le Conseil d'Etat sont-ils à la hauteur des très très graves abus constatés ?

A titre liminaire, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'il a exprimé à plusieurs reprises sa préoccupation sur les questions liées à la lutte contre le travail au noir ainsi qu'à la prévention du dumping social et salarial. Ces deux objets sont en bonne place dans ce programme de législature et ainsi qu'il l'a manifesté à plusieurs reprises, il réaffirme sa volonté d'agir avec fermeté contre les agissements illicites qui pourraient déséquilibrer le marché du travail.

Question 1

Combien de travailleurs détachés sont-ils annoncés, par mois, à l'autorité compétente dans le canton de Vaud en 2010 et en 2011 ?

Réponse

En 2010 et 2011, 6201, respectivement 6708 personnes ont été annoncées en tant que travailleurs détachés ou prestataires de services indépendants. Ces personnes ont presté des services correspondant à un total de 169'293, respectivement 158'699 jours de travail. Traduit en équivalent temps plein (ETP), cela correspond donc à 0.17%, respectivement 0.16% du total des emplois du canton.

Le rythme mensuel des annonces est évidemment marqué par un caractère de saisonnalité et le volume le plus important se concentre entre les mois de mars et de novembre. Il est toutefois difficile de délivrer des données détaillées par mois, car ces dernières étant sujettes à correction par les autorités fédérales, elles s'avèrent peu représentatives. En réalité, seules les statistiques annuelles sont consolidées et retranscrivent la réalité du détachement.

Quand bien même le nombre total de travailleurs détachés annoncé l'année dernière est supérieur à 2010, il s'avère que le nombre de jours ouvrés est en légère diminution suivant en cela la courbe conjoncturelle.

Question 2

Dans quelles branches économiques ?

Réponse

Cinq branches économiques enregistrent régulièrement l'essentiel des annonces de travailleurs détachés ou de prestataires indépendants. Il s'agit des branches de la construction, secteur principal et second-œuvre, de l'industrie, du commerce et de l'informatique. La répartition respective en 2010 et 2011 se décline de la façon suivante:

Gros-œuvre 2010/2011: 534 / 580

Second-œuvre 10/11: 2658 / 2868

Industrie 10/11: 1346 / 1346

Commerce 10/11: 448 / 395

Informatique 10/11: 231 / 223

Ces branches représentent respectivement 84 et 81% du total des prestataires annoncés en 2010 et 2011. Le solde des travailleurs se répartit dans les autres branches économiques sans que l'une d'elles ne soit significativement représentée.

Question 3

Combien d'autorisations ont-elles été demandées et accordées pour l'emploi de travailleurs détachés ces deux années ?

Réponse

Il est important de rappeler que les entreprises européennes bénéficient d'un droit à prester des services pendant 90 jours au total par année civile en vertu de l'Accord sur la libre circulation des personnes. Durant cette période, la seule obligation qui leur incombe est de respecter la procédure d'annonce préalablement évoquée. Au-delà, les employeurs doivent obtenir pour chaque travailleur une autorisation qui n'est délivrée par le Service de l'emploi qu'à des conditions restrictives définies dans la Loi sur les étrangers (LEtr) et son ordonnance d'application (OASA). Les autorisations ne sont délivrées qu'après un contrôle initial des conditions de travail et de salaire, une vérification du respect de la priorité des entreprises indigènes et la soumission aux contingents spécifiques prévus par l'OASA.

En 2010, 355 permis pour une durée supérieure à quatre mois et 689 pour une durée de 120 jours ont été octroyés à des employés d'entreprises européennes. Ils ont été essentiellement délivrés pour le compte d'entreprises multinationales dans le cadre de transferts internes de courte durée ou en faveur de projets industriels d'importance pour l'économie vaudoise (forage gazier, extension d'un site de production dans le secteur des biotechnologies, etc...). Dans chaque cas, les conditions de salaires ont fait l'objet d'un examen préalable approfondi et si l'entreprise concernée avait préalablement bénéficié de la procédure d'annonce simplifiée avant d'avoir recours à une demande de permis, les conditions de travail prévalant dans cette première période ont été systématiquement contrôlées.

En 2011, 189 permis ont été délivrés pour une durée supérieure à quatre mois et 374 pour une durée de 120 jours. Ils ont été délivrés dans le même cadre qu'en 2010. La diminution du volume de permis octroyés tient essentiellement à la clôture progressive des projets industriels précités. Il est également vraisemblable que cette diminution soit une conséquence directe du ralentissement économique constaté durant le 2^{ème} semestre 2011 .

Question 4

Dans quelles branches économiques ?

Réponse

De manière générale, on retrouve les branches préalablement citées avec toutefois une prééminence pour les services à forte valeur ajoutée comme l'informatique, l'implantation de systèmes automatiques sophistiqués, la construction de salles blanches ainsi que des prestations dans le domaine de l'audit financier.

Question 5

L'autorité cantonale compétente garantit-elle une information sur leurs conditions de travail à ces travailleurs détachés et comment ?

Réponse

Dans le cadre de la procédure d'annonce simplifiée, une telle démarche n'est pas envisageable au regard du volume d'inscriptions on-line enregistrées. Elle pourrait également, dans sa réalisation pratique, s'avérer contraire à l'Accord sur la libre circulation des personnes puisqu'elle ralentirait grandement l'accès au marché suisse et constituerait, sans doute, une entrave à la libre prestation de services jusqu'à 90 jours. Lorsqu'il procède à une annonce via le site internet de l'Office fédéral des migrations, l'employeur s'engage cependant à respecter les conditions de travail applicables en Suisse.

Dans le cadre des octrois d'autorisations, les conditions d'emploi sont systématiquement vérifiées et l'employé comme l'employeur doivent signer un formulaire précisant les conditions dans lesquelles s'effectuera le détachement. Ce formulaire détaille le montant du salaire initial du travailleur dans son pays d'origine, le complément de salaire auquel il a droit durant la période de détachement et les défraiements (voyage, logement, subsistance) qui lui seront versés en nature ou en numéraire durant son séjour en Suisse. On peut donc considérer que l'employé est dès lors clairement informé de ses conditions de détachement.

Question 6

Combien de contrôles des conditions de travail effectives de travailleurs détachés ont été effectués en 2010 et 2011 par des inspecteurs du canton ?

Réponse

En 2010, 643 contrôles ont été effectués uniquement auprès des prestataires de services étrangers, représentant le contrôle des conditions de travail de 1281 travailleurs. Autrement dit, 1281 personnes sur 6201 annoncées ont fait l'objet d'un contrôle, soit 20.6% des travailleurs concernés.

En 2011, 554 contrôles ont été opérés auprès des prestataires étrangers, pour un total de 1115 personnes contrôlées. Par rapport au total des travailleurs détachés, cela représente 16.6 % des annonces.

Le différentiel entre 2010 et 2011 est essentiellement dû au secteur de la construction. Un certain nombre de prestataires déjà contrôlés en 2010 ont poursuivi leur activité sur le canton de Vaud en 2011 permettant ainsi aux inspecteurs de la commission de contrôle des chantiers de se concentrer sur les entreprises indigènes.

Question 7

Vu le nombre élevé de travailleurs détachés dans le canton, des moyens supplémentaires ont-ils été mis à disposition pour le contrôle des conditions de travail ? Dans les secteurs de la construction (augmentation du nombre d'inspecteurs de chantiers) ? Et dans les autres secteurs ?

Réponse

Depuis 10 ans, le nombre d'inspecteurs actifs sur l'ensemble du marché du travail a plus que doublé et il a triplé en ce qui concerne le contrôle des chantiers :

- en 2000, le canton comptait 12 inspecteurs affectés au contrôle du marché du travail, soit 6 au Service de l'emploi (SDE), 4 à l'Inspection du travail de la Ville de Lausanne (ITL), 2 au contrôle des chantiers.

- en 2005, le nombre d'inspecteurs passait à 17, soit, 7 au SDE, 4 à l'ITL, 2 dans le secteur de l'Hôtellerie-restauration (rattachés au SDE) et 4 au Contrôle des chantiers.

- en 2011, 26 inspecteurs ont été affectés au contrôle du marché du travail, soit 15 au SDE (y-compris l'Hôtellerie-restauration), 5 à l'ITL et 6 au Contrôles des chantiers.

Les objectifs de contrôles tous secteurs confondus s'élevaient à 2'800 contrôles pour 2010 et 2011 et ont été dépassés puisque pour la 2ème année consécutive le nombre final est supérieur à 3'000.

En 2010 dans le rapport annuel du SECO, le canton de Vaud se place en 2ème position des cantons les plus actifs en matière de Mesures d'accompagnement (6'500 travailleurs contrôlés) derrière le Tessin et

en 1ère position en ce qui concerne uniquement la lutte contre le travail au noir (1'970 entreprises contrôlées, soit 16,1% de l'ensemble des contrôles réalisés en Suisse).

Le niveau de contrôle, tous secteurs économiques confondus, est donc particulièrement élevé dans le canton de Vaud et l'est plus encore si l'on ne considère que le secteur de la construction (plus de 900 contrôles en 2010 et 2011, soit près d'un contrôle sur trois).

Les récentes affaires qui ont touché le secteur de la construction sont particulièrement choquantes, mais elles restent toutefois exceptionnelles et ont précisément été détectées par les inspecteurs de chantiers, qui ont transmis toutes les informations nécessaires aux commissions paritaires. La découverte de ces cas et l'intervention rapide des inspecteurs et des partenaires sociaux tend à démontrer que le dispositif existant est performant et que son renforcement progressif durant ces dix dernières années a porté ses fruits.

La question se pose donc aujourd'hui de l'opportunité de renforcer encore un dispositif qui est déjà parmi les plus actifs en Suisse et qui fonctionne à satisfaction .

Tout en veillant à ce que le haut niveau de vigilance atteint ces dernières années soit maintenu , le Conseil d'Etat restera attentif à l'évolution de la problématique et prendra le cas échéant les mesures de renforcement nécessaires.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2012.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean